

No. 17935. EUROPEAN AGREEMENT SUPPLEMENTING THE CONVENTION ON ROAD SIGNS AND SIGNALS OPENED FOR SIGNATURE AT VIENNA ON 8 NOVEMBER 1968. CONCLUDED AT GENEVA ON 1 MAY 1971¹

N° 17935. ACCORD EUROPÉEN COMPLÉTANT LA CONVENTION SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE OUVERTE À LA SIGNATURE À VIENNE LE 8 NOVEMBRE 1968. CONCLU À GENÈVE LE 1^{er} MAI 1971¹

RATIFICATION

Instrument deposited on:

25 July 1985

SWEDEN

(With effect from 25 July 1986.)

With the following declaration under article 11 (2):

“With respect to paragraph 22 of the Annex, signs C, 3a to C, 3k shall incorporate an oblique red bar.”

With the following reservations under article 11 (3):

“The reservations of Sweden² to the Convention on Road Signs and Signals³ also apply to this Agreement.”

With the following reservation under article 11 (1) in respect of article 9:

“Sweden opposes that disputes in which it is involved shall be referred to arbitration.”

Registered ex officio on 25 July 1985.

RATIFICATION

Instrument déposé le :

25 juillet 1985

SUÈDE

(Avec effet au 25 juillet 1986.)

Avec la déclaration suivante conformément au paragraphe 2 de l'article 11 :

[TRADUCTION — TRANSLATION]

S'agissant du paragraphe 22 de l'annexe les signaux C, 3a à C, 3k comporteront une barre oblique rouge.

Avec les réserves suivantes en vertu du paragraphe 3 de l'article 11 :

[TRADUCTION — TRANSLATION]

Les réserves formulées par la Suède² à l'égard de la Convention sur la signalisation routière³ s'appliquent également au présent Accord.

Avec la réserve suivante en vertu du paragraphe 1 de l'article 11 à l'égard de l'article 9 :

[TRADUCTION — TRANSLATION]

La Suède s'oppose à ce que les différends auxquels elle est partie soient soumis à l'arbitrage.

Enregistré d'office le 25 juillet 1985.

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 1142, p. 225, and annex A in volumes 1207, 1247, 1365 and 1393.

² See p. 443 of this volume.

³ United Nations, *Treaty Series*, vol. 1091, p. 3.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1142, p. 225, et annexe A des volumes 1207, 1247, 1365 et 1393.

² Voir p. 443 du présent volume.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1091, p. 3.